

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 10/01/2017	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le	N° d'enregistrement 2017.AAA.DP.00312
----------------------------------------	--------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

1. Intitulé du projet

Test de passage de sédiments fins de la retenue de Plan d'Aval par un groupe de la centrale hydroélectrique d'Aussois (73)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EDF - Unité de Production Alpes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Xavier HERVE - Directeur Branche Eau Titres Environnement

RCS / SIRET

55208131762687

Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25 b	Curage d'environ 3000 m3 de sédiments fins non dangereux

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La retenue de Plan d'aval est notamment le réservoir d'eau de la centrale hydroélectrique d'Aussois située en Maurienne (73). Cette retenue est alimentée par plusieurs prises d'eau qui apportent naturellement un flux de sédiments.

Dans l'objectif de mettre en place une gestion sédimentaire pérenne et durable au niveau de cette retenue, le projet consiste à tester et valider le principe de faire transiter les sédiments fins de la retenue par l'un des groupes de la centrale d'Aussois, avec restitution dans l'Arc (milieu récepteur naturel des sédiments).

Ce test aura lieu en août 2017 et mobilisera environ 3000 m3 de sédiments fins non dangereux qui seront curés par "pompage dilution" à partir d'une drague dans la retenue.

4.2 Objectifs du projet

Outre le fait de tester le principe de passage des sédiments par les groupes de production et valider la méthodologie, l'objectif in fine est de mettre en place une gestion sédimentaire pérenne : faire transiter les sédiments au plus proche des événements naturels. Notons que ce test doit être suffisant en volume et en concentration de sédiments pour valider la robustesse de la méthodologie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Une drague située dans la retenue pompera les sédiments qui seront amenés via une conduite dédiée au niveau de la prise d'eau des groupes. Ces sédiments seront dilués avec des eaux de la retenue (à une concentration déterminée) puis seront "turbinés" par un groupe et enfin rejetés à la sortie de l'usine, directement dans l'Arc (milieu récepteur naturel). Un suivi des MES (matières en suspensions) sera réalisé en sortie de canalisation de pompage et en sortie des groupes pour contrôler le bon déroulement de l'opération.

Le test est prévu en 2 phases :

- phase 1 : durée 24 h et concentration de 3g/l en sortie d'usine
- phase 2 : durée 66 h et concentration jusqu'à 5g/l en sortie d'usine

A la sortie d'usine, l'Arc viendra diluer de nouveau les rejets et limitera la concentration en MES.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas concerné, il s'agit pour le moment d'une demande pour une opération test ponctuelle.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'exécution de travaux dans le cadre des concessions hydroélectriques (DREAL service EHN)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Idem

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Volume de sédiments	3000 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Retenue de Plan d'Aval
73500 Aussois

Coordonnées géographiques¹

Long. 45° 14' 48" 3

Lat. 6° 43' 22" 3

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Retenue d'eau

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	x		ZNIEFF type II : Massif de la Vanoise ZNIEFF type I : Cembraie au-dessus du plan d'Aval
en zone de montagne ?	x		
sur le territoire d'une commune littorale ?		x	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		x	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		x	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

x

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

x

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

x

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

x

dans une zone de répartition des eaux ?

x

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

x

dans un site inscrit ou classé ?

x

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui

Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

x

A proximité (250 à 500m) de deux zones NATURA 2000 (Massif de la Vanoise et Formations forestières et herbacées des Alpes internes) et dans la ZICO Parc National de la Vanoise

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

x

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		x	Pas plus que pour la production hydroélectrique
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		x	
	est-il excédentaire en matériaux ?	x		
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		x	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	x		Le projet va engendrer pendant les deux courtes phases une augmentation de matières en suspension dans l'Arc de façon très limitée (dilution par les eaux de l'Arc et taux de MES limités <2g/L par rapport au transport solide naturel de ce cours d'eau et maîtrisés par le process) et sans perturbations notables.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		x	Aucune incidence sur les zones identifiées : le chantier se déroulera principalement sur la retenue de Plan d'Aval (pompe sur barge), les accès à la retenue et à la zone de mise à l'eau existent déjà.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		x	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		x	
	Est-il concerné par des risques naturels ?		x	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		x	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		x	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	x		L'équipement de pompage sur la barge va générer un bruit au niveau de la retenue. Ce bruit sera cependant limité et sans incidences sur le voisinage compte tenu notamment de la localisation de la retenue.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		x	
	Engendre-t-il des odeurs ?		x	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		x	
	Engendre-t-il des vibrations ?		x	
	Est-il concerné par des vibrations ?		x	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	Il n'y aura pas de débit supplémentaire dans l'Arc lié au projet puisque le rejet se fera lors du fonctionnement normal de la centrale. Il y aura plus de MES dans les eaux rejetées que sur un fonctionnement normal de l'aménagement mais ces valeurs resteront très limitées et complètement maîtrisées et suivies par le procédé de pompage.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	Les sédiments rejetés dans l'Arc sont naturels, inertes et non dangereux. Ils sont également peu organiques et n'engendreront donc pas de risque pour l'oxygénation et pour la faune piscicole. L'Arc est naturellement le milieu récepteur de ces sédiments.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact.

En effet il ne présente aucune incidence notable sur l'environnement et ne présente pas de risques par rapport aux milieux terrestres et protégés :

- faible volume de sédiments (3000m³ environ, proche de la limite inférieure de 2000m³ pour la demande d'examen au cas pas cas)
- sédiments présents naturellement dans le cours d'eau, inertes et non dangereux, exempts de traces de pollutions et très minéraux : ils ne présentent donc pas de risques de dégradation de la qualité des eaux de l'Arc lors de leur rejet
- Matières en suspension maîtrisées tout au long de l'opération, elles resteront largement inférieures à ce qui peut être observé sur l'Arc naturellement
- Mise en place d'un suivi en continu du déroulement de l'opération pour garantir l'absence de dégradation significative du milieu

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
3	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
4	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
5	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Grenoble

le, 9 janvier 2017

Signature

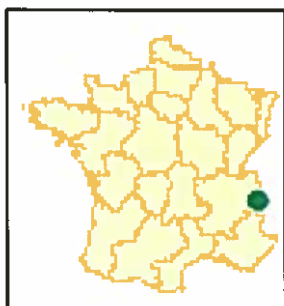
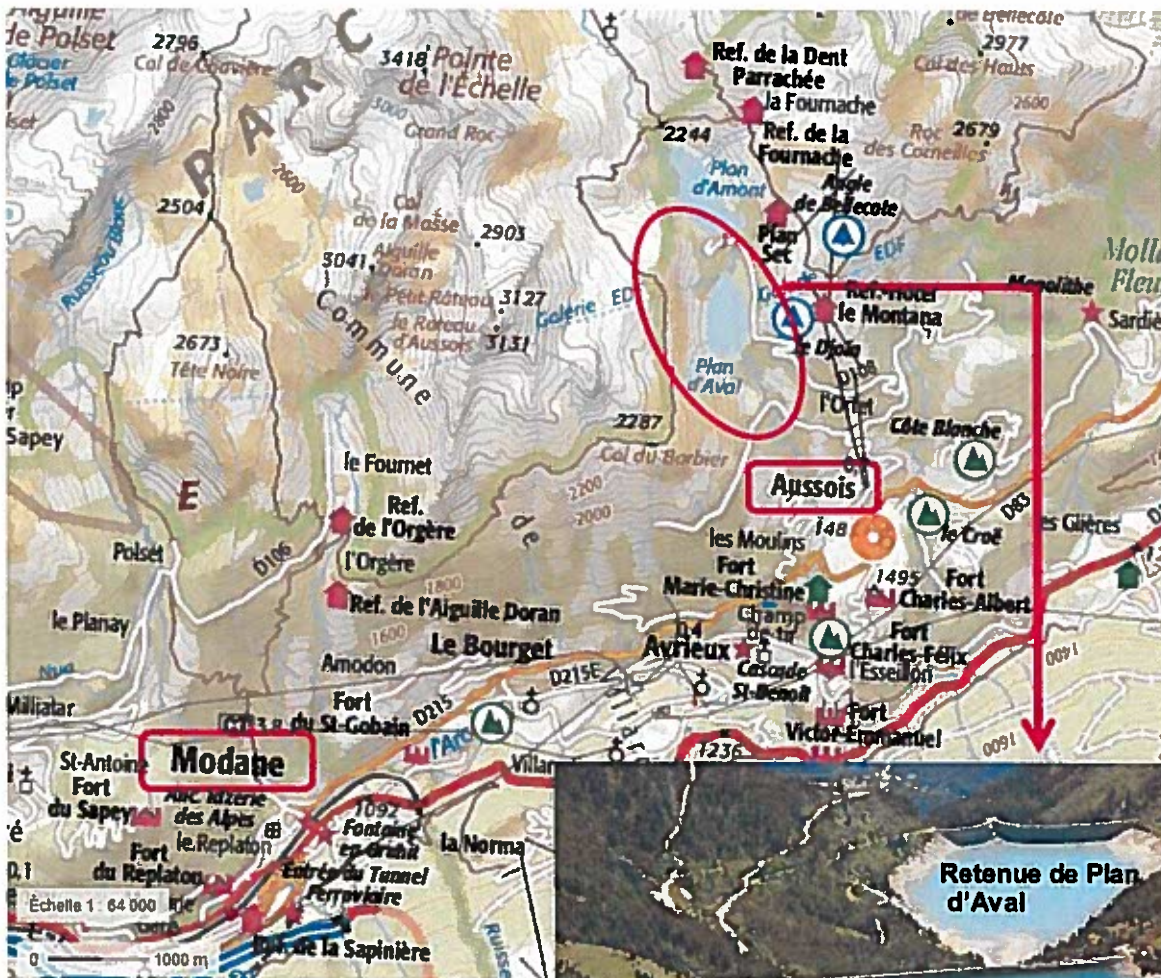
Xavier HERVE
EDF - Unité de Production Alpes
Directeur Branche Eau Titres Environnement



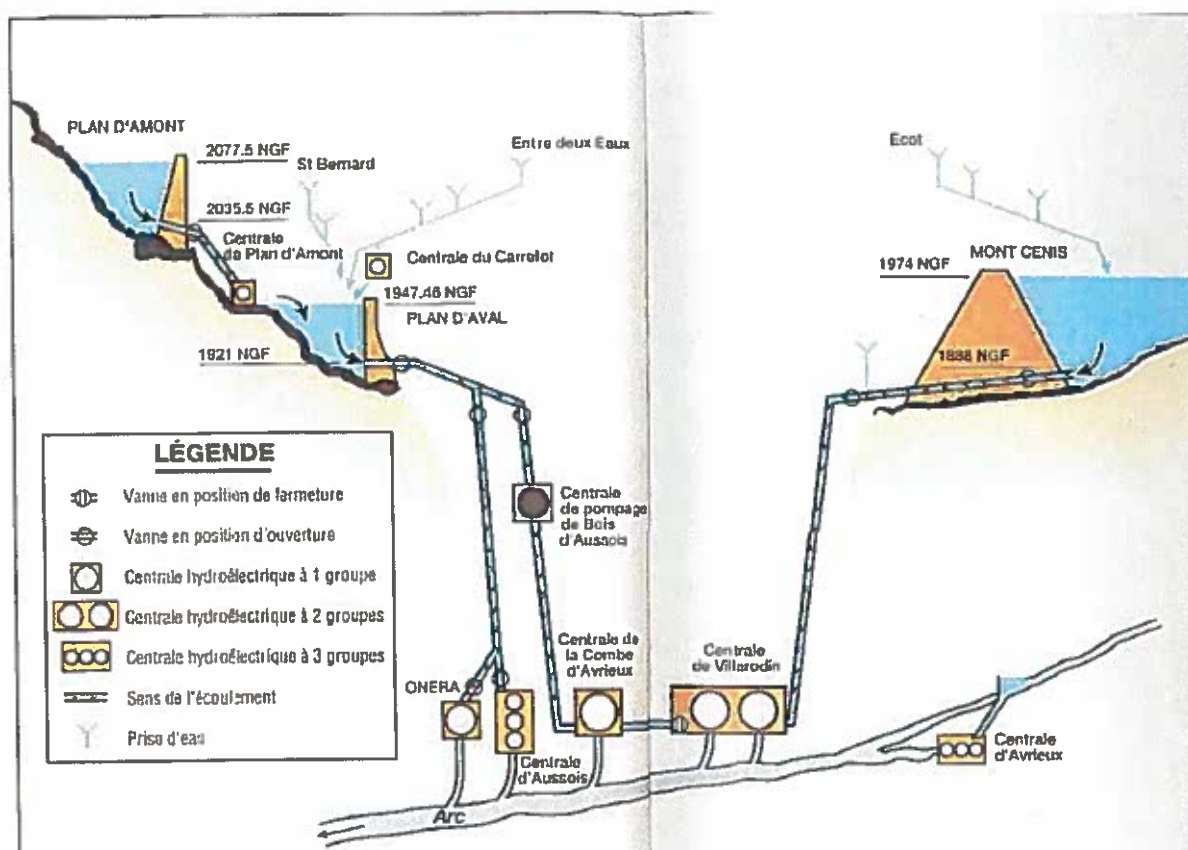
Test de passage de sédiments fins de la retenue de Plan d'Aval par un groupe de la centrale hydroélectrique d'Aussois (73)

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
Annexes 2 à 5

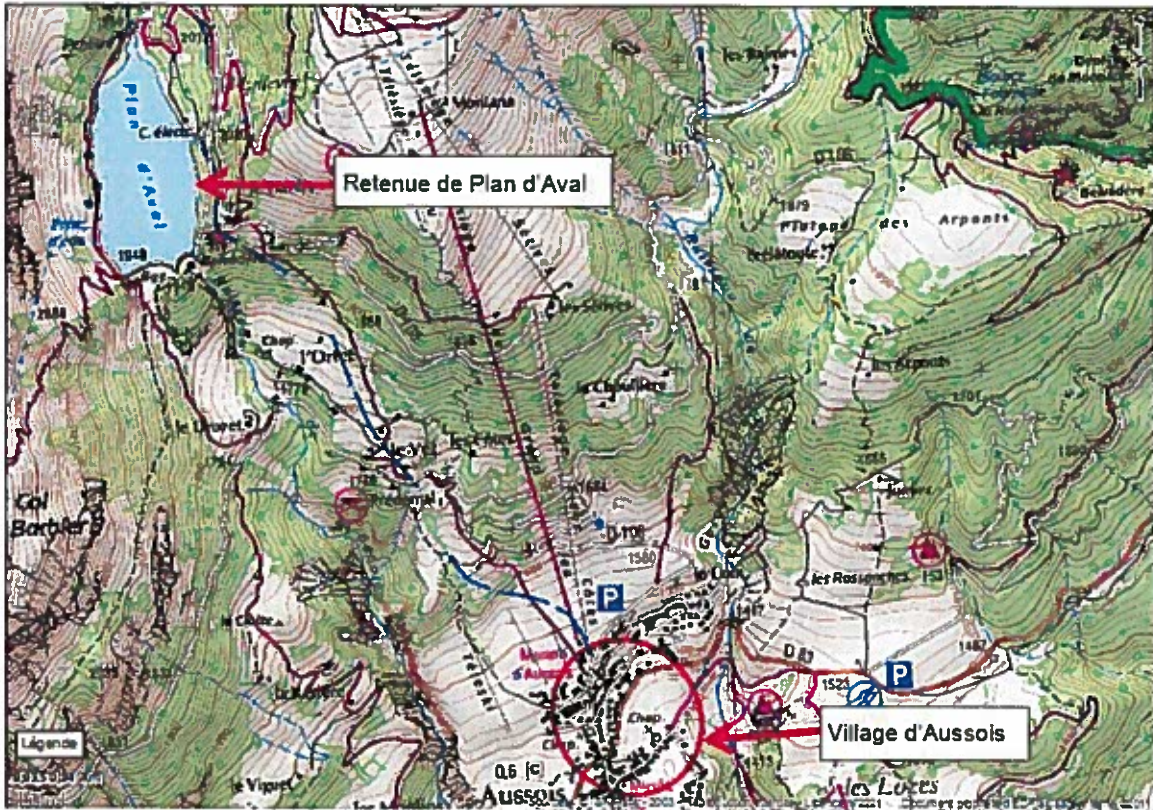
Plan de situation géographique (1/64 000)



Fonctionnement schématique de la retenue de Plan d'Aval / Usine hydroélectrique d'Aussois



Plan de situation de la retenue par rapport au village d'Aussois (1/24 000)



Plan de situation du lieu de rejet en sortie Usine hydroélectrique d'Aussois (1/24 000)



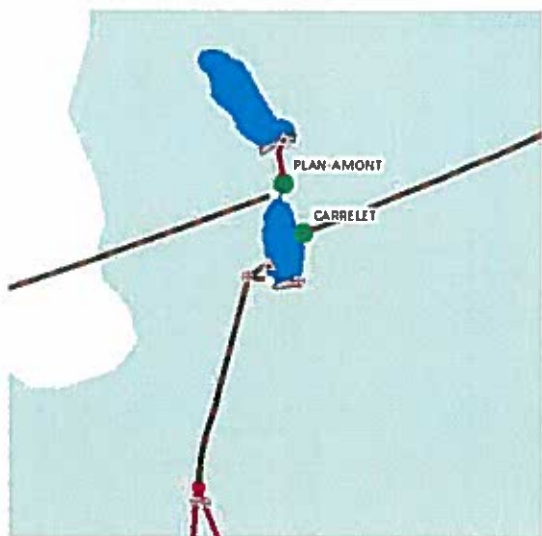
Route d'accès en crête du barrage rive gauche



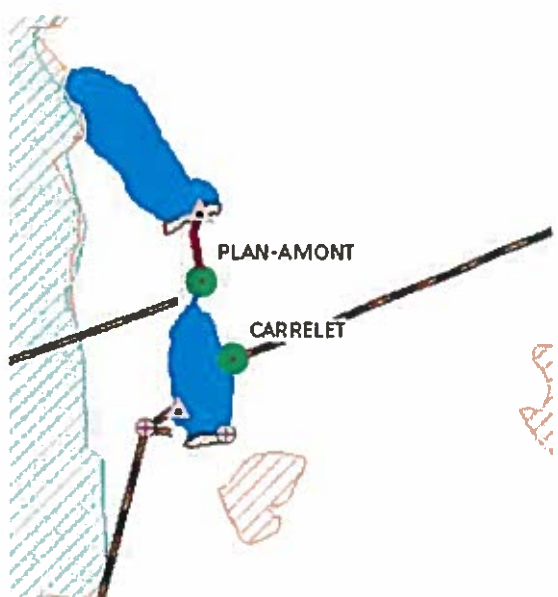
Zone d'accès à la queue de la retenue



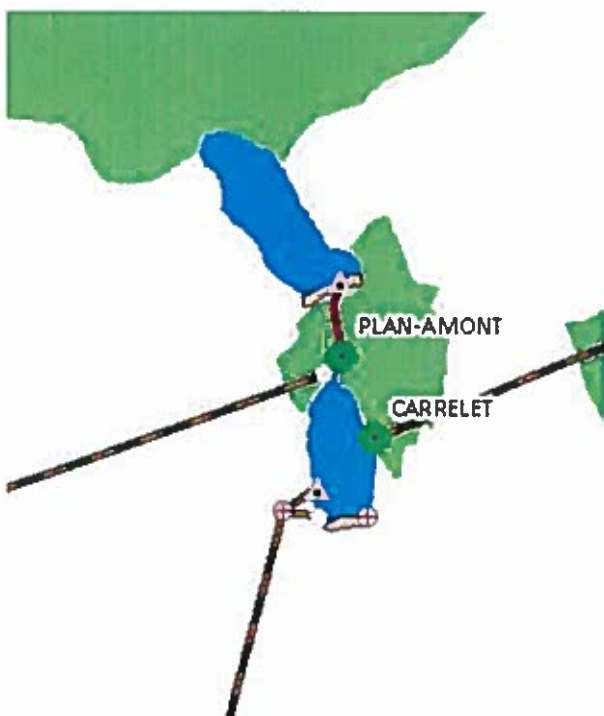
ZICO « PARC NATIONAL DE LA VANOISE »



Zones NATURA 2000 à proximité



ZNEIFF 1 « Cembraie au-dessus du plan d'Aval »



ZNEIFF 2 « Massif de la Vanoise »

